

# APPEL D'OFFRES

**Préparation  
Opérationnelle à  
l'Emploi**

***POE collective  
Tôlerie***

**ADEFIM Rhodanienne**

**2012 - 2013**



Fonds social européen



**Date de lancement : 01/10/2012  
Date de clôture : 15/10/2012  
Date de décision : 19/10/2012**

**Formations organisées avec le concours financier  
du FPSP\* et du FSE\***

***\*Sous réserve de l'acceptation des financements et selon les critères  
d'éligibilité***

# Sommaire

Page

<b>Contexte du projet</b> .....	<b>2</b>
Porteur.....	2
Co-Financeurs.....	2
Contexte du projet.....	2
<b>Objectifs</b> .....	<b>3</b>
Objectifs généraux.....	3
Contenu attendu.....	3
Publics visés.....	3
<b>Organisation de la formation</b> .....	<b>3</b>
Dates de formation.....	3
Durée.....	3
Lieux.....	3
Nb Stagiaires.....	3
Méthode pédagogique attendue.....	3
Modalité de mise en œuvre des prestations.....	4
Mode de validation des acquis.....	4
Placement post-formation.....	4
Dispositions et exigences particulières.....	4
<b>Modalités de réponse</b> .....	<b>5</b>
Date de Clôture.....	5
Interlocuteurs.....	5
<b>Critères de sélection</b> .....	<b>5</b>
Critères.....	5
<b>Obligations du prestataire dans le cadre de la collaboration avec Pôle Emploi</b> .....	<b>5</b>
Obligations.....	5
<b>Obligations du prestataire dans le cadre des cofinancements</b> .....	<b>6</b>
Obligations.....	6
<b>Contractualisation OPCAİM-Prestataire</b> .....	<b>7</b>
Modalités de contractualisation.....	7
<b>Autres modalités</b> .....	<b>8</b>
Conditions d'annulation de l'action de formation.....	8

## Contexte du projet

---

### Porteur

- l'ADEFIM Rhodanienne pour le département du Rhône

---

### Co-Financeurs

- FPSPP et FSE

---

### Contexte du projet

Traduisant la mesure de leur responsabilité dans la contribution à la sécurisation des parcours professionnels, renforcée par le contexte général de crise traversé depuis 2008, les organisations syndicales de salariés et d'employeurs signataires de l'accord national interprofessionnel du 7 janvier 2009 ont souhaité qu'une attention particulière soit portée aux demandeurs d'emploi alternant fréquemment des périodes de travail et de chômage, aux demandeurs d'emploi présentant un besoin de formation courte et rapide pour accéder à un emploi, ainsi qu'aux personnes éloignées de l'emploi.

Répondant à cet objectif, les partenaires sociaux ont introduit, un dispositif destiné à favoriser la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi par le recours à des actions de formation collective : la Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) collective. Ce dispositif est mis en œuvre **pour répondre à des besoins identifiés par une branche professionnelle.**

L'OPCAIM représenté par sa délégation ADEFIM Rhodanienne s'appuie sur la liste de l'Observatoire prospectif et analytique des métiers et qualifications de la métallurgie pour identifier comme objectif final à cette POE l'accession aux métiers :

- Opérateur polyvalent en tôlerie

## Objectifs

---

### Objectifs généraux

Permettre à plusieurs demandeurs d'emploi de développer leurs compétences transversales et techniques afin d'accéder à un contrat d'opérateur polyvalent en tôlerie à la fin de la formation.

---

### Contenu attendu

- Calcul professionnel
- Initiation traçage en tôlerie
- Initiation Soudage MAG
- Initiation Soudage TIG
- Initiation pliage
- Initiation découpe laser
- Contrôle et métrologie
- Sécurité
- Maintenance

---

### Publics visés

Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi à la date du démarrage de l'action de formation, indemnisés ou non et/ou public inscrit dans les missions locales.

## Organisation de la formation

---

### Dates de formation

Toutes les actions prévues devront impérativement démarrer sur 2012 et être terminée avant le 30/06/2013.

---

### Durée

Maximum 400H dont 1/3 d'immersion en entreprise maximum

---

### Lieux

Rhône - Beaujolais – Bassin de Villefranche sur Saône

---

### Nb Stagiaires

10 stagiaires maximum

---

### Méthode pédagogique attendue

La pédagogie devra favoriser l'animation collective tout en s'adaptant aux attentes individuelles. La formation devra alterner des apports théoriques et pratiques. L'organisme retenu sera en mesure de mettre à disposition des stagiaires du matériel et des outils conformes aux technologies actuelles

---

## Modalité de mise en œuvre des prestations

Les actions proposées doivent être mises en œuvre par l'organisme selon les principes suivants :

- Validation des prérequis en lien avec les prescripteurs
- Evaluations préformatives,
- Réalisation de l'action de formation,
- Evaluation et validation des acquis de la formation,
- Accompagnement au placement en entreprise
- Suivi des stagiaires post-formation à minima 3 mois après la fin de la formation

---

## Mode de validation des acquis

A minima les actions devront donner lieu à une attestation de fin de formation, selon le modèle transmis par l'ADEFIM Rhodanienne, précisant notamment :

- Les objectifs de la formation : les objectifs doivent être exprimés de manière opérationnelle, c'est-à-dire en termes de comportement ou d'activité observable lorsque la personne est en situation de travail,
- La nature et la durée de l'action sont exprimées de manière précise,
- Les modalités d'évaluation des acquis de la formation : l'indication des résultats de l'évaluation des acquis de la formation est conditionnée par l'existence même d'une telle évaluation prévue par le programme de formation.
- Les compétences acquises.

---

## Placement post-formation

L'organisme de formation devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au placement effectif en entreprise d'au moins 70% des stagiaires.

Les contrats de travail qui pourront être conclus sont :

- un CDI (éventuellement en contrat de professionnalisation)
- un CDD d'au moins 12 mois (éventuellement en contrat de professionnalisation)
- un contrat d'apprentissage

Ce taux de placement devra être atteint dans un délai maximum de 3 mois après la fin de la formation.

---

## Dispositions et exigences particulières

- Période de formation : sur 2012-2013.
- L'action se déroule dans les locaux de l'organisme ou des locaux adaptés aux objectifs de la formation loués ou mis à disposition.
- La présence des stagiaires doit être tracée par ½ journée sur feuilles d'émargements différentes signées également par le ou les formateur(s)

## Modalités de réponse

---

**Date de Clôture** Clôture de l'appel d'offres le 15 octobre 2012

---

**Interlocuteurs** Les réponses doivent impérativement parvenir par voie postale (cachet de la poste faisant foi) à :  
ADEFIM Rhodanienne  
60, avenue Jean Mermoz  
69372 Lyon cedex 08

## Critères de sélection

---

**Critères** L'organisme prestataire sera sélectionné par l'ADEFIM Rhodanienne sur les critères suivants par rapport au respect du contenu de la réponse au regard de l'appel d'offres :

- Expérience et références sur les thèmes de formation concernés
- Moyens humains et matériel pour l'action de formation proposée
- Capacité à répondre à toutes les obligations de publicité relatives à l'intervention des financeurs (FPSP/FSE) (cf instruction DGEFP n° 2011-05 du 9 Février 2011).
- Descriptif des pré-requis préconisés par l'organisme
- Conditions de mises en œuvre des évaluations pré-formatives
- Moyens, outils et méthodes pédagogiques
- Détail et adéquation du programme de formation aux objectifs et publics visés
- Détail et adéquation du mode d'évaluation et de validation des acquis
- Modalités de suivi des stagiaires post-formation
- Actions mises en œuvre pour aider au placement des stagiaires pendant et après la formation.
- Adéquation du profil des intervenants par rapport à l'action de formation et les objectifs à atteindre
- Capacités minimum et maximum d'accueil
- Pertinence du calendrier
- Conditions tarifaires

## Obligations du prestataire dans le cadre de la collaboration avec Pôle Emploi

---

**Obligations**

- Evaluer les demandeurs d'emploi orientés par les prescripteurs et susceptibles de participer au dispositif
- Transmettre à l'ADEFIM Rhodanienne et à Pôle Emploi avant le démarrage de la formation (délai préconisé entre 8 et 15 jours),

---

la liste nominative des demandeurs d'emploi sélectionnés ainsi que leur profil au regard de la formation notamment en vue de vérifier que les candidats sont bien inscrits en qualité de demandeur d'emploi et qu'ils ont un projet professionnel et un projet de formation validé

- Transmettre, dans des délais impartis, à Pôle Emploi :
  - les informations nécessaires à l'établissement de l'indemnisation en AREF, de la RFPE et du versement de l'AFAF
  - les états de présence mensuels à l'appui du versement de l'AREF et de la RFPE
  - la déclaration en cas d'accident de travail.
- Transmettre à l'ADEFIM Rhodanienne et à Pôle emploi, à l'issue de la formation, la liste des placements réalisés en fin de formation et à M+3 mois après la fin de la formation, dans le cadre du dispositif d'évaluation prévu.

## Obligations du prestataire dans le cadre des cofinancements

---

### Obligations

Tout organisme pré sélectionné en vue de la réalisation d'actions de formation comprises dans le périmètre de l'intervention communautaire et du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) est tenu de se conformer aux obligations suivantes :

- Publicité de l'intervention communautaire et du FPSPP auprès de l'ensemble des participants
- Production, en accompagnement de chaque facture émise, de l'ensemble des pièces justificatives non comptables relatives aux actions réalisées, telles que des feuilles d'émargement signées matin et après-midi par le formateur et les stagiaires, les attestations de formation cosignées par le stagiaire ou tout autre livrable permettant d'attester la conformité des prestations fournies (*exemple : affiches utilisées, photos des salles de formation, supports pédagogiques...*)
- Renseignement au terme de l'action des indicateurs de réalisation et de résultats liés à l'intervention communautaire
- Attestation donnant possibilité à tout contrôleur mandaté par le **service gestionnaire de l'Etat** d'accéder aux locaux affectés à la réalisation des actions, dans le cadre de visites sur place.

## Contractualisation OPCAIM/ADEFIM-Prestataire

### Modalités de contractualisation

Les engagements de l'organisme de formation donnent lieu à la signature d'une convention.

Les engagements de l'organisme de formation portent sur les points suivants :

- Mettre en œuvre les actions de formation dans les conditions prévues au contrat cadre,
  - Utiliser, sans exception, les documents fournis par l'ADEFIM Rhodanienne pour la programmation en cours, notamment : émargement par demi-journée,
  - Une copie de l'attestation de fin de formation remise au stagiaire,
  - La fiche d'évaluation de fin de formation,
  - L'attestation des acquis de la formation en double exemplaire
  - La feuille signée par le stagiaire l'informant du cofinancement FPSPP/FSE de l'action suivie
- Transmettre ces documents à l'ADEFIM Rhodanienne ainsi que, à sa demande, toute pièce justificative nécessaire à la vérification de la réalité et de la validité des actions réalisées.
- Se conformer aux règles régissant les fonds FPSPP et FSE en mettant en place un système de traçabilité des fonds :
  - Soit une comptabilité séparée,
  - Soit une codification adéquate,
  - Soit un système extra comptable par enlissement des pièces justificatives incluant l'ensemble des éléments permettant une reconstitution précise des dépenses et des ressources déclarées.
- Suivre les indicateurs statistiques mentionnés dans l'instruction DGEFP n° 2011-05 du 9 Février 2011 dont le modèle sera fourni avec le contrat cadre aux organismes retenus,
- Mentionner le FPSPP et le FSE dans toute publication ou communication ou locaux ayant trait aux actions financées par ce fonds ; Les logos et visuels adéquats sont disponibles auprès de l'ADEFIM Rhodanienne,
- Informer l'ADEFIM Rhodanienne de chaque prise de décision relative au déroulement de l'action
- Rendre compte de façon bi-mensuelle à l'ADEFIM Rhodanienne de l'avancée de l'action : calendriers, inscriptions, abandons, placements etc ...
- Avertir l'ADEFIM Rhodanienne de tout dysfonctionnement, modification ou dérive par rapport au cahier des charges et cela dès



la constatation de ceux-ci.

Afin de s'assurer d'un taux de placement à minima de 70% des stagiaires le prestataire devra décrire les actions favorisant la mise en relations des demandeurs d'emploi avec les entreprises pendant et après la formation.

## Autres modalités

### Conditions d'annulation de l'action de formation

L'ADEFIM Rhodanienne se réserve le droit d'annuler les actions de formation programmées :

- En cas de défaillance totale ou partielle des cofinancements FPSP/FSE

Lyon, le 28 septembre 2012

Le Directeur  
Jean - Marie FRANCOIS

